



Rapporteur : Mme COURTEILLE

50301

34 - Actions sociales diverses

Convention avec la CPAM relative à l'accueil social inconditionnel de proximité et au traitement des situations individuelles d'accès aux droits et aux prestations

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2024 portant approbation du schéma départemental de l'action sociale de proximité ;

Exposé :

L'accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations. Cette écoute doit permettre de lui proposer des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent. Cette définition est issue du guide national d'appui à la structuration du premier accueil social inconditionnel de proximité édité en décembre 2016.

La généralisation de l'accueil social inconditionnel de proximité répond à une volonté d'améliorer l'accès aux droits, de lutter contre le non-recours et de répondre aux difficultés de coordination des intervenants sociaux.

En 2017, le Département d'Ille-et-Vilaine a fortement priorisé le déploiement de l'accueil social inconditionnel de proximité en l'inscrivant à son schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et dans son schéma départemental de l'action sociale de proximité 2018-2023.

A ce titre, des conventions bilatérales ont été signées en 2019 avec la Caisse d'allocations familiales, la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole et Pôle emploi.

Ces conventions ont eu pour objet de formaliser les engagements réciproques des parties dans la mise en œuvre de cet accueil inconditionnel :

- accueil, information, orientation du public en premier accueil sur les questions d'accès aux droits et aux prestations ;
- mise à disposition par les organismes de contacts privilégiés pour le traitement des situations individuelles d'accès aux droits bloquées ou urgentes ;
- contribution des organismes aux démarches locales relatives à cet accueil, notamment aux temps partenariaux d'interconnaissance, organisés par les agences départementales et destinés à améliorer, dans les territoires, le travail en réseau et les pratiques en matière d'accueil social ;
- élaboration d'un protocole sur la complémentarité d'intervention entre le service social départemental et les services sociaux des organismes pour ceux qui en sont dotés : Caisse

d'allocations familiales, Mutualité sociale agricole et Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail.

A échéance de ces conventions fin 2023, un bilan conjoint a été réalisé avec chacun des organismes partenaires afin de déterminer les perspectives de travail.

Il a été convenu :

- avec France travail, au regard du bilan positif, du nombre restreint de situations individuelles traitées dans ce cadre et des conventions à l'œuvre par ailleurs dans le cadre de l'accompagnement rénové du revenu de solidarité active, de ne pas renouveler le cadre contractuel tout en maintenant les engagements réciproques mis en œuvre ;

- avec les autres organismes, de renouveler le cadre contractuel qui a permis d'asseoir une coopération inédite sur les sujets d'accueil et d'accompagnement social. Cette coopération est à poursuivre afin d'améliorer le traitement des demandes des usagers ainsi que la circulation de l'information entre les intervenants des centres départementaux d'action sociale et des organismes de protection sociale.

La Commission permanente a précédemment approuvé les conventions à signer avec la Mutualité sociale agricole Portes de Bretagne et avec la Caisse d'allocations familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période 2024-2028.

A présent, le travail préparatoire avec la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine est abouti. Il prévoit notamment l'accès du Département à de nouveaux services tels que le nouvel espace partenaires de la Caisse primaire d'assurance maladie, outil national qui permettra aux professionnels des centres départementaux d'action sociale d'adresser à l'organisme des demandes dématérialisées et sécurisées :

- pour l'ouverture ou l'étude de droits et prestations ;
- pour la mobilisation de la Mission accompagnement santé qui accompagne les personnes dans le cas de renoncement ou de difficultés d'accès aux soins, de difficultés d'accès aux droits liées à un soin ou à un manque d'autonomie ou de compréhension, de fragilités face au numérique ;
- pour l'édition d'attestations de droits et prestations.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention d'engagements réciproques à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine relative à la mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel et au traitement des situations individuelles d'accès aux droits et aux prestations, jointe en annexe ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20252991

Pour extrait conforme